

DACP

REF : DACP2012032

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Benoit LOGRE

OBJET : Prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République. Approbation du marché et autorisation de signature.

EXPOSE :

Dans le cadre de son contrat d'engagement municipal, la Ville d'Aubervilliers a engagé la construction d'une crèche collective, de type multi accueil de 35 places au 15/15bis avenue de la République.

Dans ce cadre et afin d'optimiser l'offre d'accueil des jeunes enfants, la ville d'Aubervilliers souhaite diversifier les modes d'accueils et les modes de gestions de l'accueil petite enfance. Déjà, la ville propose aux familles des modes d'accueils variés : les crèches collectives, la crèche familiale, les haltes jeux, l'accueil individualisé par des assistantes maternelles agréées...

Pour cette opération, la ville a donc souhaité externaliser la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du 15/15 bis avenue de la République.

Aussi, le projet de création d'une crèche, en partie réservée aux enfants du personnel communal, s'inscrit dans le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance de la Ville d'Aubervilliers pour lequel la CAF de la Seine Saint Denis et la région Ile de France participent financièrement.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics pour une durée de quatre ans et trois mois à compter de sa notification au titulaire.

Il a pour objet les prestations de services de garde pour cet établissement.

Plus précisément, le service consiste en un accueil collectif non permanent d'enfants de 2,5 mois à 3 ans révolus. Il s'agira principalement d'un accueil de type régulier à temps plein ou à temps partiel afin de tenir compte des besoins du personnel de la Ville et de ses habitants. En effet, 20 des 35 places de la future crèche sont réservées au personnel communal.

Pour ce marché, la ville s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi ou en voie d'exclusion. Pour réaliser cet objectif, le marché comporte une clause d'insertion concernant au minimum 5% des heures travaillées, dont le respect est obligatoire.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise choisie est invitée pour l'exécution du marché à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le marché est traité à prix forfaitaires, et se décompose de la manière suivante :

- Un prix forfaitaire de période préparatoire, permettant de financer la période courant entre la notification du marché et la date d'ouverture ou de prise de l'établissement par le titulaire. Ce prix, global et forfaitaire, est dû pour la seule période préparatoire du marché et est réputé couvrir les dépenses engagées par le titulaire, à compter de la notification du marché, pour gérer la période préparatoire à la reprise de l'établissement et notamment assurer à cette fin la rémunération du ou des responsable(s) de l'établissement
- Un prix maximal d'exploitation, contractuel, exprimé annuellement. Ce prix fixe le plafond du prix de remboursement de l'exploitation, somme qui sera reversée annuellement par la Ville d'Aubervilliers au titulaire, au titre des dépenses qu'il a engagées pour l'exploitation proprement dite de l'établissement objet du marché, notamment les rémunérations brutes du personnel et charges induites, impôts et taxes, achats et services extérieurs
- Un prix de rémunération de l'activité dont l'objet est le financement des dépenses supportées par le titulaire hors exploitation de l'établissement (contrôle, frais de gestion et de siège notamment) ainsi que la marge de l'exploitant. Ce prix annuel est global et forfaitaire.

La mise en œuvre de moyens autres que ceux que le titulaire a proposés dans son offre ne peut être financée que sur autorisation expresse. Tout coût supplémentaire entraînant un dépassement du prix maximal d'exploitation fera obligatoirement l'objet d'un avenant préalable à sa mise en œuvre.

Le marché de prestation de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants du 15/15 bis avenue de la République a été lancé le 24 février 2012. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 avril 2012. A la suite d'une première analyse des candidatures et des offres, 3 entreprises candidates ont été convoquées pour des auditions. Ces dernières ont conduit au dépôt, le 12 juin, de nouvelles offres par ces mêmes entreprises.

Au regard de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 juin 2012, a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise People & Baby ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit au total 2 328 382.36 € (prix préparatoire, prix maximal d'exploitation et prix de rémunération de l'activité) et un montant total annuel de 589 587.34€.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le marché relatif à la prestation de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant du 15/15 bis avenue de République et d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise People & Baby.

Avis favorable de la Commission n°2.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012032

Signataire : ED/ESP

OBJET : Prestations de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 15/15 bis avenue de la République. Approbation du marché et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 30,

Vu le budget communal,

Vu le marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement »,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le marché relatif à la prestation de garde d'enfants pour l'établissement d'accueil du jeune enfant du 15/15 bis avenue de la République passé sur procédure adaptée pour une durée de quatre ans et trois mois à compter de sa notification à l'entreprise titulaire.

AUTORISE le Maire à signer le marché avec la société People & Baby, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à 2 328 382.36 € (prix préparatoire, prix maximal d'exploitation et prix de rémunération de l'activité), soit un montant total annuel de 589 587.34 €.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 29/06/2012

Publié le : 29/06/2012

Certifié exécutoire le : 29/06/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué